

Règlement communal fixant la taxe de raccordement à la conduite d'eau locale **(Texte coordonné)**

Art. 1 : Objet

Le présent règlement fixe la taxe applicable lors d'un raccordement à la conduite d'eau locale.

Art. 2 : Montants

La taxe de raccordement à la conduite d'eau locale est fixée pour chaque raccordement initial à 1.600,00.- € prix hors TVA + 3 % TVA soit 1.648,00.-€ ttc.

Art. 3 : Paiement de la taxe

La taxe de raccordement à la conduite d'eau locale est à virer à la recette communale avant la délivrance de l'autorisation de bâtir.

Les recettes en provenance de la taxe de raccordement à la conduite d'eau locale sont imputées à l'article 1/630/169100/99001 – Participations aux frais de raccordement à la conduite d'eau.

Art. 4. Exemptions

L'administration communale de Bous-Waldbredimus est dispensée du paiement de la taxe de raccordement à la conduite d'eau locale.

Art. 5. Disposition abrogatoire

Toutes les décisions antérieures en la matière sont abrogées.

Approuvé par le conseil communal dans sa séance du 30 janvier 2025 et par arrêté grand-ducal du 04 avril 2025